

# **CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL**

## **MORPH-M SOUS LA FORME MORPH-M-PYTHON**

Version du 3 mai 2007

### **PREAMBULE**

ARMINES via le Centre de Morphologie Mathématiques commun à ARMINES et l'Ecole des Mines de Paris, a développé une méthodologie de traitement d'images, permettant, entre autres de filtrer, segmenter, modéliser, et analyser des images, ainsi que de simuler différents types de processus produisant des images ; cette méthodologie a été implantée dans le logiciel MORPH-M.

L'Utilisateur a sollicité ARMINES (Centre de Morphologie Mathématiques) afin d'utiliser le logiciel MORPH-M dans le cadre de son activité professionnelle.

Le logiciel MORPH-M dont la description figure en annexe 1 est une oeuvre dont l'auteur est ARMINES, déposé à l'Agence de Protections des Programmes sous le N° FR.001.250012.000.S.P.2006.000.21000 .

### **ARTICLE 1 DEFINITIONS**

- « Logiciel » désigne le logiciel MORPH-M sous la forme MORPH-M-PYTHON version 1.0 compilé pour le système opératif Microsoft Windows XP ou Linux Debian tel que décrit en annexe 1.
- « Utilisateur » désigne la personne morale concluant ce contrat de licence avec ARMINES et adressant le bon de commande pour le Logiciel.
- « Parties » désignent collectivement ARMINES et l'Utilisateur.
- « Documentation » désigne les éléments de référence existants relatifs au Logiciel tel que fournis par ARMINES à l'Utilisateur .
- « Application » désigne le traitement et l'analyse d'images.
- « Date de Livraison » désigne la date à laquelle ARMINES transmet à l'Utilisateur sur CD –ROM dans un délai de 2 mois à compter de la réception du bon de commande émis par une personne autorisée de l'Utilisateur et accepté par ARMINES.

### **ARTICLE 2 OBJET DU CONTRAT**

ARMINES concède à l'Utilisateur, qui accepte, pour la durée du présent contrat et pour le territoire français, une licence personnelle non exclusive, non cessible et non transférable, sans droit de sous

## Contrat de licence d'utilisation du logiciel MORPH-M-PYTHON

licence d'utilisation du Logiciel aux fins de l'Application définie à l' ARTICLE 1 (ci-après dénommé la « Licence »).

### **ARTICLE 3 DOCUMENTATION**

ARMINES remet à l'Utilisateur la Documentation sur laquelle un droit d'utilisation est concédé sous la forme d'un fichier au format PDF.

La Documentation demeure la propriété d'ARMINES et ne peut pas être cédée, apportée ou transférée sans l'accord préalable et écrit d'ARMINES.

### **ARTICLE 4 DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat de Licence entre en vigueur au jour la Date de Livraison pour une durée de un (1) an.

ARMINES se réserve la possibilité de rompre unilatéralement le présent contrat, moyennant un délai de préavis de 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans les cas suivants :

- non respect des obligations contractuelles qui incombent à l'Utilisateur en vertu du présent contrat,
- contrefaçon du Logiciel et/ou de sa Documentation par l'Utilisateur en tout ou en partie.

### **ARTICLE 5 MODALITES FINANCIERES**

ARMINES, dès réception du bon de commande, adresse la facture correspondante pour la Licence.

### **ARTICLE 6 ETENDUE DE LA LICENCE**

- l'Utilisateur s'engage à n'utiliser ce Logiciel que dans le cadre de son activité professionnelle et pour la seule Application telle que définie à l' ARTICLE 1. Il s'interdit de fournir le Logiciel sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque.
- l'Utilisateur s'engage à ne pas développer ou commercialiser le Logiciel objet du présent contrat.
- l'Utilisateur ne peut pas modifier les parties binaires du Logiciel, sauf autorisation expresse écrite préalable d'ARMINES,
- l'Utilisateur ne peut représenter, reproduire, ou distribuer tout ou partie d'un exemplaire ou d'une partie du Logiciel et sa Documentation à titre onéreux et ou gratuit y compris par location.
- l'Utilisateur ne peut ni adapter ni corriger les erreurs affectant le Logiciel, les Parties convenant expressément de réserver cette correction à ARMINES.

## **ARTICLE 7      DECOMPILATION**

L'Utilisateur s'interdit expressément d'effectuer ou de permettre toute décompilation, désassemblage, retro-technique ou toute technique comparable par sa méthode ou ses effets.

Lorsque la législation applicable prohibe une telle interdiction, l'Utilisateur effectue cette décompilation dans le mois de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs légaux de la volonté d'une telle décompilation ou autre adressée à ARMINES et à l'informer sur les méthodes employée .

## **ARTICLE 8      SOUS-LICENCE**

L'Utilisateur s'interdit d'octroyer des sous-licences sans l'accord écrit préalable d'ARMINES.

L'Utilisateur ne peut concéder, même gratuitement, de quelque manière que ce soit le droit d'usage à des tiers.

En cas d'accord donné par ARMINES, les termes du contrat de sous-licence ou de l'acte de transfert doivent être préalablement agréés par ARMINES, selon des conditions commerciales à négocier.

## **ARTICLE 9      PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Logiciel concédé et sa Documentation, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive d'ARMINES, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle tel que modifié par la loi du 10 mai 1994. ARMINES se réserve la faculté d'exercer son droit de retrait ou de repentir.

L'Utilisateur s'engage à conserver toutes les mentions de propriété intellectuelle présentes sur le Logiciel et sa Documentation, et à en faire de même pour l'unique copie de sauvegarde que l'Utilisateur est autorisé à constituer.

Le Logiciel et sa Documentation ne peuvent être cédés, apportés ou transférés sans l'accord préalable et écrit d'ARMINES.

## **ARTICLE 10      INCESSIBILITE**

Il est expressément convenu que le présent contrat ne peut être cédé ou transféré de quelque manière que ce soit, à un tiers par l'Utilisateur , sauf accord préalable et écrit d'ARMINES.

Cette licence n'est pas cessible sans l'autorisation écrite d'ARMINES, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération tendant à faire changer le contrat de patrimoine ou au terme de laquelle les droits de l'Utilisateur seraient transférés à un tiers.

## **ARTICLE 11      POSTES**

## Contrat de licence d'utilisation du logiciel MORPH-M-PYTHON

le Logiciel ne peut être installé que sur un nombre d'ordinateurs inférieur ou égal au nombre de postes de travail spécifié dans le bon de commande.

Chaque exemplaire de Logiciel installé ne peut être utilisé au plus que par une personne, salariée de l'Utilisateur.

L'Utilisateur est responsable du bon fonctionnement du matériel.

### **ARTICLE 12 REMISE DU LOGICIEL**

ARMINES remet à l'Utilisateur le Logiciel à la Date de Livraison telle que définie à l'article 1. Il lui sera, en outre, remis la Documentation prévue à l'ARTICLE 3.

Toute autre utilisation demandée par l'Utilisateur feront l'objet d'une convention séparée ou d'un avenant au présent contrat.

### **ARTICLE 13 RESPONSABILITE**

ARMINES est soumise à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre.

L'Utilisateur assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du Logiciel aux spécifications, décrites en annexe, et notamment celles qui concernent :

- l'adéquation du Logiciel à ses besoins,
- l'exploitation du Logiciel,
- la qualification et la compétence de son personnel.

L'Utilisateur, en tant que professionnel, reconnaît expressément avoir reçu d'ARMINES toutes les informations lui permettant d'apprécier l'adéquation du Logiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation. ARMINES n'est en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects.

Dans le cadre de cette Licence, ARMINES ne s'engage pas à donner de support sur le Logiciel à l'Utilisateur.

L'Utilisateur sera seul responsable de l'utilisation du Logiciel.

### **ARTICLE 14 GARANTIE LIMITEE**

ARMINES s'engage à remplacer gratuitement tout ou partie du Logiciel sur demande écrite de l'Utilisateur envoyée dans les trois (3) mois de l'installation de la première version du Logiciel lorsque l'exemplaire installé aura été reconnu défectueux par ARMINES. Cette garantie est la seule garantie donnée par ARMINES et exclut toute autre garantie, de quelque forme que ce soit, expresse ou implicite.

**ARTICLE 15 COPIE DE SAUVEGARDE**

L'Utilisateur ne peut faire que les copies de sauvegarde s'avérant nécessaires pour son exploitation, à titre de sécurité. Ces copies restent la propriété de ARMINES et devront faire l'objet d'un inventaire accessible à ce dernier.

**ARTICLE 16 DIVULGATION**

L'Utilisateur s'interdit de communiquer le Logiciel, les supports magnétiques, programmes, Documentation, ou autres éléments concernant le Logiciel, ainsi que toute reproduction totale ou partielle du Logiciel, à l'exception des sauvegardes et en prenant alors toutes les précautions nécessaires pour en éviter la divulgation illicite ou contrefaisante aux présentes.

L'Utilisateur s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Logiciel et sa Documentation restent confidentiels et ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel qui ont besoin d'en connaître respectent ces obligations.

**ARTICLE 17 LITIGES**

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

En cas de difficultés relatives au présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans un délai raisonnable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal de Grande Instance compétent sera saisi.

**ARTICLE 18 DISPOSITIONS GENERALES**

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

**ARTICLE 19 INTEGRALITE DU CONTRAT – NON VALIDITE PARTIELLE**

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucun document excepté les conditions de la commande ne pourra engendrer d'obligations au titre du présent contrat s'il ne fait pas l'objet d'un avenant ou d'un nouveau contrat accepté par les deux Parties. Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties, qu'en cas de dispositions contradictoires, les dispositions du présent contrat prévalent sur celles de la commande.

Si une ou plusieurs dispositions du présent sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du présent garderont toute leur force et leur portée.

## ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DU LOGICIEL

### **Description synthétique**

Le logiciel MORPH-M permet à l'utilisateur final d'appliquer des opérateurs de traitement d'images, et plus particulièrement de morphologie mathématique, à des images numériques.

Le logiciel MORPH-M est constitué

- de sources (programmes informatiques écrits dans un langage qui n'est pas directement interprétable par un ordinateur),
- de binaires produits à partir d'une partie de ces sources,
- de fichiers aidant à la compilation des sources et
- de plusieurs modules supplémentaires.

Les sources du logiciel MORPH-M sont constituées :

- de code source, écrit en langage C++, dit le « cœur » de MORPH-M. Il comporte, entre autres, des fonctions de traitement d'images ;
- de code source, écrit en langage C++, dit « l'interface C++-Python », permettant, par compilation, de produire une librairie binaire donnant accès à une partie, plus ou moins grande, des fonctions du cœur de MORPH-M en utilisant le langage interprété Python ;
- de programmes écrits en langage Python.

L' « Ensemble du Code Source » désigne le cœur et l'interface C++-Python. Il ne comprend pas du code source provenant des modules supplémentaires.

Les modules supplémentaires ne sont pas indispensables au fonctionnement normal du reste du logiciel MORPH-M. Ces modules comportent leur propres sources, écrites en langage C++ ou Python.

En dehors de certains modules, le logiciel MORPH-M n'offre pas d'interface graphique.

### **Formes de distribution**

Le logiciel MORPH-M est distribué sous plusieurs formes, dépendant de la façon de compiler le code C++ . La présente licence de concerne que la forme dite MORPH-M-PYTHON :

- MORPH-M-PYTHON est constitué d'une part du résultat de la compilation de l'Ensemble du Code Source, compilation faite de façon à produire une seule librairie, destinée à être utilisée uniquement à partir de programmes écrits en Python, et d'autre part de programmes écrits en Python.

### **Systèmes opératifs**

La compilation des sources C++ produit des bibliothèques soit pour le système opératif Linux Debian, soit pour le système opératif Microsoft Windows XP. Par défaut, on suppose que le logiciel MORPH-M ne marche pas sur d'autres systèmes opératifs.

## Dépendances

Sous Microsoft Windows XP, et comme pour toutes les bibliothèques et exécutables générés avec le compilateur Microsoft spécifié ci-dessous, un certain nombre de bibliothèques sont nécessaires pour permettre le fonctionnement de MORPH-M-PYTHON compilé pour ce système opératif. Ces bibliothèques peuvent être distribuées librement. Elles sont fournies avec toutes les formes du logiciel MORPH-M fonctionnant sur Microsoft Windows XP.

La forme MORPH-M-PYTHON requiert en plus :

- un interpréteur python2.4 ou plus récent (cf. <http://www.python.org>).